

Les décisions du conseil municipal du vendredi 8 septembre 2017

Présents : M. Delcourt, Maire

M^{mes} Fievet, Guillaud, MM. Doucy, Beghin, adjoints

M^{mes} Thomas, Van Butsèle, Maillot, MM. Bernard, Hennon, Meurillon, conseillers.

Excusés : M. Delcroix, procuration à M. Delcourt, M. Pade procuration à M. Beghin,

Secrétaire de séance : M. Doucy.

1. Fixation du tarif pour le repas des aînés pour les personnes extérieures à Bachy

Suite à la hausse du prix de revient du repas fourni par le traiteur, la commission animation propose de répercuter 50% de la hausse soit 1 € pour les personnes extérieures. Le prix du repas passe ainsi de 22 € à 23 €.

Le conseil approuve à l'unanimité.

2. Subvention aux associations

Le montant des subventions proposé par M. le Maire aux associations locales s'établit comme suit :

Association des aînés de Bachy :	235 €
Les P'tis Poucets :	235 €
L'amicale Laïque Romain Rolland (activité autour de l'école) :	215 €
Union des anciens combattants :	215 €
UNC-AFN section Bachy-Bourghelles :	215 €
Cercle Saint-Eloi :	215 €
Les Bois sans soif :	235 €
Les joyeux bourleux :	235 €
La danse bachynoise :	480 €
Association Vivons Bachy :	235 €
Association de musique « Milasi » :	215 €
Association tennis de table bachynois :	235 €
Festy Bachy (nombreuses animations au long de l'année) :	320 €
Le Musée d'Antan :	215 €
Association « Epoqu'audio » :	215 €
Association des parents d'élèves du complexe scolaire J.Brel :	235 €
Entente de football Mouchin-Bachy :	280 €
Harmonie l'Avenir de Bourghelles :	215 €
La boule bachynoise (suspendue, plus d'activité récemment) :	0 €
Association colombophile l'Épervier (arrêt de l'association) :	0 €
Tennis club de Bachy (suspendue, plus d'activité récemment) :	0 €
Association nature et patrimoine (suspendue, plus d'activité récemment) :	0 €

Autres associations « extérieures » ou œuvres philanthropiques ou personnes de droit privé qui ont été retenues :

- La société historique du Pays de Pévèle :	110 €
- Fondation de Pévèle :	110 €
- Association « Ludopital » :	110 €

Soit un total de 4 775 €, auquel il faut ajouter la subvention de 160 € déjà accordée aux manèges en début d'année.

A noter que pour l'école de musique des « Amis de la musique » d'Aix-les-Orchies, les cours primaires et grandes maternelles sont pris en charge par la CCPC.

Accord à l'unanimité.

3. Modification du tableau des effectifs

La secrétaire générale de mairie a présenté sa demande de mutation pour se rapprocher de son domicile et rejoindre une commune plus importante pour une évolution de sa carrière professionnelle. Afin d'assurer toutes possibilités d'embauche, M. le Maire propose de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe au tableau des effectifs. Le poste d'attaché territorial sera supprimé après avis du CTPI.

Accord à l'unanimité.

4. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor pour le suivi du budget du CCAS

Le CCAS n'a pas de paie et pas de compte URSSAF. Pour assurer le paiement au comptable du trésor d'une indemnité pour ses conseils concernant la gestion du budget du CCAS, il faut recourir à la comptabilité de la

commune. Ce montant sera remboursé par le CCAS à la commune (en accord avec la Trésorerie, soit par une écriture comptable, soit par une baisse de la subvention que la commune accorde au CCAS). Calculée à partir du montant des dépenses de 7 971 € (moyenne sur 3 années), cette indemnité est de 23,56 € brut (21,49 € net). Accord par 7 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.